

**ASSEMBLEE NATIONALE**19 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

**AMENDEMENT**

N° 175

présenté par  
M. BUR, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

« Le premier alinéa de article L.O. 132-3 du code des juridictions financières est ainsi modifié :

« 1° Après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Ce rapport comprend l'avis de la Cour sur la cohérence des tableaux d'équilibre mentionnés au 1° *bis* du A du I de l'article L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale. »

« 2° Dans la dernière phrase, après le mot : « Parlement » sont insérés les mots : « et au Gouvernement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que la Cour des comptes émet un avis sur la cohérence des tableaux d'équilibre correspondant à la dernière année écoulée, réintégrés dans le corps de la loi de financement, en cohérence avec l'amendement supprimant l'annexe qui devait initialement contenir ces tableaux.

Par ailleurs, dans le souci de ne pas compliquer à l'excès les circuits d'information de la Cour vers le Parlement, il convient de permettre l'inclusion de l'avis en question dans le rapport annuel sur l'application des lois de financement, qui est remis en septembre, donc avant l'examen du projet de loi de financement.

Enfin, il est prévu que ce rapport, déjà transmis au Parlement, le soit aussi au Gouvernement.